



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-009 RELATIF A DES PRESTATIONS DE RECEPTION,  
EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS ET MATERIAUX DIVERS SUR SITE A DISPOSITION DES  
VEHICULES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2017-27**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet prestations de réception, évacuation et traitement des déchets et matériaux divers sur site à disposition des véhicules de la ville de Rosny-sous-Bois.

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n° 17-22303) le 14 février 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société REP VEOLIA, représentée par Monsieur Olivier BOUQUIN, située au 28 boulevard Pesaro, 92739 Nanterre Cedex,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société REP VEOLIA

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant **minimum de 85 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT**.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**29 MAI 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**29 MAI 2017**

Le Président

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »